

article de Libération, par [Stéphanie Harounyan](#), correspondante à Marseille  
publié le 28 mai 2021 à 20h09

## **A Marseille, les frères Guérini condamnés à de la prison ferme**

Fustigeant de «graves atteintes à la confiance publique» dans un dossier de marchés publics truqués, le tribunal correctionnel a condamné l' élu Jean-Noël Guérini et son cadet Alexandre à de la prison ferme, ajoutant cinq ans d' inéligibilité pour le sénateur.

Ce coup-là, Jean-Noël Guérini ne l' avait probablement pas vu venir. Le sénateur (ex-PS), jugé en mars pour «*prise illégale d' intérêts*» [dans un vaste dossier politico-financier](#) aux côtés de dix autres prévenus dont son frère Alexandre, se savait, s' il était reconnu coupable, [sous la menace d' un jugement sévère](#), pour l' exemple. A l' issue d' un procès-fleuve, le parquet avait donné le ton, dénonçant un «*clientélisme érigé en mode de gouvernance*» et requérant à l' encontre de l' ancien président du conseil général des Bouches-du-Rhône quatre ans de prison dont deux ferme. Sur ce front-là, ce vendredi, le tribunal correctionnel de Marseille a eu la main moins lourde, condamnant l' élu à trois ans d' emprisonnement dont dix-huit mois avec sursis, avec possibilité d' aménagement via un bracelet électronique.

La surprise est venue de la peine d' inéligibilité de cinq ans, également requise par le parquet suivi par le tribunal : la juge Céline Ballerini a demandé, sur ce point, «*l' application de l' exécution provisoire*» de la décision, «*parce qu' il importe que la réponse pénale soit efficace à défaut de quoi elle serait totalement sans plus de raison*». Traduction : dès lors que le jugement lui sera officiellement signifié, soit au plus tard dans dix jours, Jean-Noël Guérini sera privé de ses droits civils et civiques. Il reste à l' élu une ultime carte, celle de déposer une requête auprès du premier président de la cour d' appel, seul susceptible de suspendre cette disposition jusqu' à un éventuel nouveau procès. Après l' annonce du jugement, l' élu de 70 ans n' a pas encore fait part de ses intentions : il a quitté le tribunal sans un mot, aux côtés de son avocat.

## **Instruction poussive à rebondissements**

Après plus de dix ans d' instruction poussive à rebondissements, durant laquelle les frères Guérini avaient utilisé toutes les voies de recours possibles, la justice a estimé qu' il était temps de marquer concrètement le coup sans attendre le probable deuxième round. Les faits concernant Jean-Noël Guérini remontent à 2006, du temps où il était président du conseil général des Bouches-du-Rhône. On lui reproche d' avoir préempté un terrain via l' institution au motif de préserver des espèces rares qui y poussaient... avant de revendre ladite parcelle un an plus tard à la communauté d' agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume (GHB), afin de favoriser son frère Alexandre qui en avait besoin pour l' extension de sa décharge.

Si Jean-Noël Guérini avait assuré lors du procès que ces décisions n' étaient en rien guidées par les activités de son cadet, les juges ont estimé que les écoutes, largement diffusées à l' audience, ont montré au contraire qu' il «*n' avait eu de cesse de sauvegarder les intérêts de son frère*». «*Vous n' agissiez pas l' un sans l' autre*», leur a lancé la présidente Céline Ballerini, fustigeant de «*graves atteintes à la confiance publique*» : «*La responsabilité d' un homme qui*

*assume des fonctions électives est de s'en montrer digne et de ne jamais permettre à des intérêts personnels de prendre le dessus sur l'intérêt général [...] Jean-Noël Guérini a franchi cette ligne.»*

### **«Echapper à la pression fiscale»**

Alexandre Guérini est lui convoqué aux Baumettes le 10 juin. Le tribunal l'a condamné à six ans de prison ferme avec mandat de dépôt à effet différé – la présidente voulant notamment lui épargner une sortie de tribunal compliquée sous l'œil des caméras. L'entrepreneur spécialisé dans la gestion de décharges était accusé d'avoir profité de la position de son frère aîné pour faire pression sur des élus ou des fonctionnaires afin de contourner les procédures de marchés publics, éliminer des concurrents ou favoriser ses proches et ainsi ses affaires.

Durant l'enquête, 13 millions d'euros avaient notamment été saisis sur des comptes lui appartenant en France, mais aussi en Suisse et au Luxembourg. *«Il est paradoxal au fond de voir qu'Alexandre Guérini mettait une énergie peu commune à vouloir échapper à la pression fiscale, alors que ses sociétés vivaient principalement de l'argent public via les communautés d'agglomération avec qui elles travaillaient grâce aux marchés publics obtenus...»*, n'a pas pu s'empêcher de relever la présidente du tribunal. Outre la peine de prison, l'entrepreneur a aussi été condamné à la privation de ses droits civiques pour cinq ans et l'interdiction de gérer une société durant la même période.

Sur les huit autres prévenus, une seule a bénéficié d'une relaxe et les autres ont écopé de peines allant de six mois de prison avec sursis à dix-huit mois dont six ferme, assortis de peines d'amende pour certains. Le neuvième prévenu, lui, est mort depuis la fin du procès. Elus, fonctionnaires territoriaux, dirigeants de sociétés dont celles du cadet, tous étaient soupçonnés d'avoir participé au «système Guérini». Ils n'ont pas encore annoncé s'ils avaient l'intention de faire appel de ces décisions. De quoi prolonger encore un peu l'affaire qui avait démarré [il y a douze ans](#), par l'envoi d'une lettre anonyme au procureur de la République.